

**Organe de conciliation  
et d'arbitrage**

Palais de justice de l'Hermitage  
Route du Signal 8  
1014 Lausanne

Du 24 janvier 2008

L'organe de conciliation prévu par l'article 53 de la Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud, composé de M. François Meylan, président, de M. Daniel Schmutz, membre, et de M. André Groux, membre suppléant ad hoc, a siégé le mardi 16 octobre 2007 dès 14 heures à Lausanne, Palais de justice de l'Hermitage.

Il a entendu les représentants de l'Etat de Vaud, soit MM. Chaubert et Bonafonte du Service du personnel de l'Etat de Vaud ainsi que Mme Metraux et MM. Martin et Danielou de la Fédération des sociétés de fonctionnaires vaudois (FSF), MM. Pedraza et Cretenoud du Secrétariat fédéral SUD, MM. Gygax et Eggenberger du Syndicat suisse des services publics (SSP-Vaud).

L'organe de conciliation constate que la conciliation, tentée entre les parties à plusieurs reprises, n'a pas abouti. Ainsi, en application de l'article 17 alinéa 2 du Règlement du 9 décembre 2002 sur l'organe de conciliation et d'arbitrage, il délivre aux parties comparantes un

**acte de non conciliation.**

L'organe de conciliation :



François Meylan



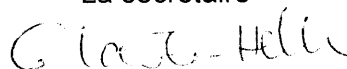
Daniel Schmutz



André Groux

Le présent acte est établi en quatre exemplaires. Un exemplaire est remis à chacune des parties.

La secrétaire



Gabriela Lacôte-Heller